

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEEES 261** Subvention et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000.000 euros est attribuée à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, sous réserve de la décision de financement.